

## **Procès-verbal**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

**Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Représentés** : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS

**Absents et excusés** :

*Monsieur Le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.*

*Monsieur Le Maire propose des modifications à l'ordre du jour avec l'ajout de deux délibérations concernant la charte « Engagé pour le végétal » et les attributions de compensation. Il propose de supprimer la délibération concernant les membres de la commission de contrôle car renseignements pris auprès de la Préfecture, le conseil n'a pas lieu de délibérer à ce sujet.*

*Il propose de supprimer la délibération concernant le projet « économies d'eau » car la commune a déjà équipé tous ses bâtiments.*

*Il met ces propositions aux voix qui sont adoptées à l'unanimité.*

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV de la séance du 31 juillet 2023.
- Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2021/2022.
- Constitution d'une servitude de passage au profit et à la charge des propriétaires de la parcelle C 0133.
- Modifications des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.
- Tarifs 2023 du Village de Vacances.
- Convention pour la vente ferme du gîte 36 pour une période de 8 semaines au profit de Goélia.
- Désignation d'un correspondant Défense et Incendie.
- Désignation d'un élu référent sécurité sanitaire.
- Désignation d'un représentant et de son suppléant au Syndicat de la voie verte.
- Adhésion à la charte « Engagé pour le végétal »
- Approbation des montants définitifs des attributions de compensations pour 2023.

### **Questions diverses** :

- Bilan de la rentrée scolaire.
- Bilan de la saison touristique au Village de Vacances.
- Préparation du recensement de la population 2024.

### Délibérations du conseil :

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 31/07/2023 (N° DE\_2023\_054)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023.

Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023.

Délibération : adoptée

#### Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2021/2022 (N° DE\_2023\_055)

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2021/2022 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 032 €.**

**Autorisation** est donnée à M. Le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### Constitution d'une servitude de passage au profit et à la charge des propriétaires de la parcelle C 0133 (N° DE\_2023\_056)

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité dans le cadre de la vente d'une propriété lieu-dit Marveillac parcelle C0133.

L'accès à cette parcelle se fait par un chemin rural en forte pente desservant les parcelles attenantes et nécessitant un aménagement pour autoriser le passage sécurisé de véhicules en tout temps.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'a aucune obligation d'entretien d'un chemin communal ne figurant pas dans le tableau de classement des voies communales.

L'acquéreur du bien se propose de prendre à sa charge les travaux d'aménagement de ce passage.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'établir une servitude d'entretien consentie au futur propriétaire et à ses ayants droits de façon à ce que la commune soit dégagée à ce sujet.

Monsieur Le Maire fait lecture du projet de servitude :

#### **Accès au bien vendu/servitude d'entretien**

*Les parties déclarent que l'accès au bien vendu se fait par un chemin rural depuis le chemin communal et tel que ce chemin rural figure en hachuré noir, sur le plan ci-annexé. Une partie de ce chemin étant en forte pente et afin de permettre un accès au bien vendu en tout temps et toutes circonstances il est nécessaire de pratiquer sur cette partie un revêtement en béton, conformément aux prescriptions d'urbanisme, permettant la circulation de tous véhicules, tel que figuré en teinte verte sur le plan.*

*L'acquéreur et le vendeur déclarent avoir rencontré à ce sujet Monsieur le Maire de la commune de Saint Privat de Vallongue et être convenu avec lui de ce qui suit : "Les travaux relatifs à l'accès au bien vendu visé ci-dessus seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige à ses frais et diligences et s'oblige à consentir à la commune de Saint Privat de Vallongue une servitude d'entretien pour lui-même, ses successeurs et ayants-droits."*

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération à l'effet de constater cette servitude et d'autoriser la signature de l'acte authentique.

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- **D'approuver** la servitude d'entretien au propriétaire de la parcelle C 0133, à ses successeurs et ayants-droits.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Modification des statuts du Syndicat des hautes vallées cévenoles (N° DE\_2023\_057).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

**Vu** la délibération n°2023-15 du 14/03/2023 du conseil municipal de Saint-Jean-de-Valérisclle portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence "création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)",

**Vu** la délibération DE\_004\_2023 du 13/01/2023 du conseil municipal de Molezon portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu** la délibération n° D2023-12 du 04/04/2023 du conseil syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Valérisclle à la compétence DFCl

**Vu** la délibération n° D2023-17 du 20/06/2023 du conseil syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Molezon à la compétence MAB,

**Vu** le courrier du 01/08/2023 de SHVC adressé à la commune sollicitant son avis sur les modifications statutaires du SHVC (extension de périmètre),

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités, en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 22 et bientôt 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes :

- Saint Jean de Valérisclle au titre de la compétence "création, entretien et mise aux normes des

équipements DFCI (point d'eau, pistes, barrières, panneaux...)"  
- Molezon au titre de la compétence MAB

*Les membres du Conseil s'interrogent sur la participation de la commune au syndicat. En effet, la commune est peu concernée par rapport aux projets du syndicat et l'adhésion reste chère au regard du budget de la commune.*

*Monsieur Le Maire propose de prendre attache auprès de M. Louche, Président du SHVC, pour étudier les conditions de participation de la commune au syndicat.  
Une réunion est programmée en amont du prochain Conseil Syndical à ce sujet.*

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2024, à savoir l'ajout des communes de Saint Jean de Valériscle (au titre de la compétence DFCI) et Molezon (au titre de la compétence MAB),
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Délibération : adoptée

Approbation des tarifs 2023 du Village de Vacances (N° DE\_2023\_058)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'adopter les tarifs 2024 du Village de Vacances.

*Madame Roselyne DESCHAMPS expose les travaux de la commission et propose une augmentation générale d'environ 1,5 % afin de tenir compte de l'inflation et afin d'échelonner les hausses de tarifs dans le temps. En effet, il est préférable d'éviter les hausses brutales et importantes.*

*Elle fait le bilan de la saison touristique. Pour juillet et août, le chiffre d'affaires HT est de 101 920 euros, soit une légère progression de 0.6%. Le mois de juillet n'a pas été bon contrairement au mois d'août. En effet, le partenaire VTF n'a pas pu remplir son rôle en raison de problèmes internes, seulement 7 locations en juillet en 2023 contre 27 en 2022 sur la même période.*

*Par contre, un point très positif à relever : le printemps a enregistré une hausse de plus de 26% du CA.*

*Notre partenaire Goélia souhaite signer la location ferme pour 8 semaines d'un grand gîte 6/7 places. Cette opération est très rentable financièrement pour la commune.*

*Ces indicateurs démontrent que le choix fait par les élus d'orienter le Village des Hauts de St Privat vers une clientèle proche de la nature souhaitant se déconnecter de la Ville répond à un marché porteur.*

*Les travaux effectués durant l'hiver vont faire diminuer les frais liés aux dépenses d'énergie.*

*Monsieur Le Maire précise que durant la deuxième phase de travaux du 13/11/2023 au 01/04/2024, les gîtes seront livrés par groupe pour ne pas pénaliser l'exploitation commerciale en cas de retard.*

*Par ailleurs, les locataires de la commune seront relogés dans les gîtes déjà rénovés.  
Monsieur Le Maire donne lecture des tarifs.*

**Lecture faite des tarifs 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.**

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant Incendie (N° DE\_2023\_059)

Monsieur Le Maire explique que le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 portant création de la fonction de conseiller municipal référent incendie et secours s'impose à la commune.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Le Maire propose de désigner un conseiller municipal en charge de ces deux fonctions.

**Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

De nommer M. Pascal MARCHELIDON, élu référent Incendie et Secours.

Délibération : adoptée

Désignation d'un élu référent sécurité sanitaire (N° DE\_2023\_060)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans départementaux de lutte contre l'ambrosie, les cyanobactéries et les chenilles processionnaires, la commune doit désigner un référent sécurité sanitaire.

Le rôle du référent et de la commune est d'assurer sur ces sujets une veille et un signalement le cas échéant, en lien avec la FREDON et les services de l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

-de nommer Mme Nathalie BONNEAU référente sécurité sanitaire

Délibération : adoptée

## Désignation des délégués au Syndicat Mixte de La Voie Verte (N° DE\_2023\_061)

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande du Syndicat mixte de la Voie Verte concernant les délégués des communes membres du Conseil syndical.

En effet, il est nécessaire de faire une mise au point des représentants de chaque commune ayant voix délibérative au sein du Syndicat en raison du renouvellement de son bureau.

Monsieur Le Maire précise que la commune de Saint Privat de Vallongue dispose d'une voix.

*Madame Roselyne DESCHAMPS explique que les travaux de la voie verte impactent le budget des communes et qu'il convient d'y apporter la plus grande attention. Les lignes de trésorerie génèrent des intérêts qui sont supportés par les collectivités membres du Syndicat.*

**Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- de désigner Mme Roselyne DESCHAMPS - Titulaire
- de désigner M. Pierre ALVARD - Suppléant

Délibération : adoptée

## Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal (N° DE\_2023\_062)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le végétal propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le végétal pour le niveau 1.

Pour :7 Contre : 1 Délibération : adoptée

Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2023 (N° DE\_2023\_063)

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- VU la délibération du conseil communautaire DE\_2023\_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensation s définitives 2023
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
Moissac VF	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
Molezon	1 144.96	626.50	518.46		518.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	531.00	2 756.54		2 756.54
Sainte Croix VF	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70

Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	485.50	820.00		820.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	2051.50	7 562.38		8 162.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3512.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
Vialas	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

**Questions diverses :**

*Monsieur Le Maire rapporte que le marché d'appel d'offre à la concurrence relatif à l'engagement du bureau d'étude chargé de la révision de la carte communale se clôture le 11 octobre. Ce dossier est porté par la Communauté de communes.*

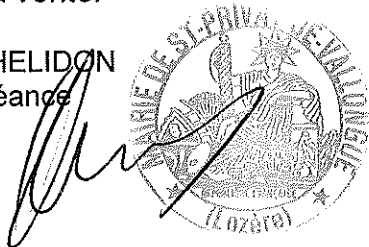
*Le bureau Cereg qui sera chargé de suivre la rénovation du réseau AEP a chiffré les travaux à 1 450 000 euros HT. Il se compose d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Des réunions sont programmées en interne avec M. Didier Magne et M. Alain Rampon, élus en charge du projet ainsi qu'avec tous les partenaires le 31 octobre 2023.*

*La commune en collaboration avec le conseil départemental s'est engagée dans la démarche « Villages fleuris ».*

*Des riverains s'étonnent des détonations entendues en soirée. Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de tirs d'effarouchement autorisés pour les agriculteurs.*

*La commune a reçu une proposition d'achat concernant les bâtiments à côté de la Salle Dussaut de la part de M. et Mme Clermon aux conditions précédemment définies par délibération. Il demeure une copropriété sur ces immeubles qu'il sera nécessaire de purger avant la vente.*

Pascal MARCHELIDON  
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS  
Secrétaire de séance